



Date de convocation :
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY
M. Philippe NGUYEN THANH
Mme Hélène SEGURA
M. Gabriel SINO
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0110/2016

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 201602 Voirie boulevard urbain - Création

Commune de VERNON

Les travaux liés à l'aménagement du boulevard urbain, prévus sur 4 ans, s'élèvent à 7 200 000,00 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée prévisible, soit les années 2016 à 2019.

Aussi, conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter l'Autorisation de Programme suivante :

- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2016	600 000,00 €
2017	2 200 000,00 €
2018	2 200 000,00 €
2019	2 200 000,00 €
TOTAL	7 200 000,00 €

Cette opération fait actuellement l'objet de discussions avec les co-financeurs potentiels, notamment dans la perspective de la clause de revoyure prévue au contrat d'agglomération. Le plan de financement sera présenté au conseil municipal lors de l'une de ses prochaines séances.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant la nécessité de créer cette autorisation de programme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la création de l'autorisation de programme n° 201602 – Boulevard urbain.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016 publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706816 - 2016 0325 - 31089 - DE